



Appel à projets 2023

Contrat de Ville 2015-2023 d'Alençon

Quartiers politique de la ville :
Perseigne
Courteille

Ouverture de l'appel à projet :	8 novembre 2022
Clôture de l'appel à projet :	2 décembre 2022
Réalisation des actions :	année 2023, année scolaire 2023-2024

I- Eléments de contexte

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

L'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est formalisée dans un cadre partenarial, le contrat de ville.

Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche intégrée qui, conclu à l'échelle intercommunale pour six ans, repose sur trois piliers :

1. **la cohésion sociale** : le contrat de ville prévoit des mesures de soutien aux associations et aux équipements sociaux, culturels ou sportifs pour favoriser le lien social sur le territoire ;
2. **le renouvellement urbain et le cadre de vie** : le contrat de ville participe aux créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel, l'installation de nouvelles activités dans le quartier et le développement de l'attractivité des quartiers ;
3. **le développement économique et l'emploi** : le contrat de ville mobilise l'ensemble des dispositifs existants pour faciliter l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Ces trois piliers s'appuient sur les orientations transversales : jeunesse, lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes.

Cet appel à projets vise à soutenir les initiatives qui concernent les quartiers Perseigne et Courteille et leurs habitants répondant aux orientations et objectifs du contrat de ville rappelés en annexe 1.

II- Axes prioritaires 2023

Les dossiers devront répondre aux orientations de l'avenant au contrat de ville 2019 reprises dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Pour 2023, il est identifié parmi ces orientations deux axes prioritaires pour l'État :

- Dans le pilier « Emploi et Développement Économique », les actions portant sur :
 - L'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, par des actions d'immersion dans le monde professionnel, de présentation des métiers techniques et de l'artisanat en particulier, de remobilisation, etc ;
 - L'émergence de projets et la création d'activités ;
 - L'accompagnement visant à lever les freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, estime de soi...
 - La mixité des emplois et la déconstruction des stéréotypes dans la sphère professionnelle.
- Dans le pilier « Cohésion Sociale », les actions de santé portant sur :
 - La prévention et la promotion de la santé ;
 - L'éducation alimentaire ;
 - L'accès à l'activité physique en direction des personnes qui en sont le plus éloignées, et notamment les initiatives en faveur de la santé par le sport ;
 - La prévention des addictions.

Au moins 30 % de l'enveloppe Etat 2023 est fléchée pour les actions du pilier Emploi et développement économique.

La Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon souhaitent que les porteurs de projets aient une attention particulière aux axes suivants :

- Dans le pilier « Cadre de vie » :
 - La prévention et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Dans le pilier « Cohésion sociale » :
 - L'accueil des nouveaux arrivants, en particulier sur le quartier de Perseigne.

III- Conditions d'éligibilité des projets

Les porteurs de projets pouvant prétendre à cet appel à projets sont des personnes morales de droit public comme privé (associations, bailleurs, établissements publics, collectivités), quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

Les subventions de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et seconds, qui sont mobilisés en complément des crédits de politiques de droit commun. Est exclu le financement de manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

La subvention demandée ne pourra excéder 80 % du montant du budget total du projet.

Par ailleurs, elle ne peut être inférieure à 1 000 euros.

Le niveau de contribution des subventions politique de la ville sera proportionnel à la part des habitants des QPV concernés.

Les actions sont financées sur l'année civile. L'exception concerne les actions s'adressant à un public scolaire, qui peuvent être financées sur l'année scolaire.

En cas de reconduction d'action, tout reliquat constaté en 2022 doit être reporté dans le budget prévisionnel 2023 dans la case « report de ressources d'opérations antérieures » (compte 78).

Les dossiers devront :

- S'inscrire dans les axes identifiés dans le contrat de ville,
- S'adresser principalement aux habitants des quartiers politique de la ville,
- Justifier la mobilisation de crédits de droit commun,
- Détailler les modalités de mise en œuvre du projet (nature, contenu, date, lieu, moyens humains et financiers, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, critères de suivi et d'évaluation),
- Identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra, et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- Identifier des indicateurs concernant le nombre d'habitants des quartiers, de femmes et d'hommes bénéficiaires de l'action,
- Favoriser la participation des habitants.

Conformément à la loi du 24 août 2021, les associations bénéficiaires d'une subvention devront conclure un contrat d'engagement républicain. Des formations « Valeurs de la République et Laïcité », financées par l'ANCT, seront proposées aux porteurs de projets.

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les actions « Politique de la Ville » sera examinée de façon particulièrement attentive dans le cadre de l'instruction de l'appel à projets 2022. **L'absence de prise en compte de cet aspect pourra conduire à un refus de subvention (annexe 4).**

Pour toute demande de subvention pour la reconduction d'une action financée dans le cadre du Contrat de Ville en 2022 **le porteur de projet devra transmettre un bilan intermédiaire** de l'action accompagnant la demande de renouvellement (annexe 3). **En l'absence de bilan intermédiaire, aucune instruction de la demande de renouvellement ne pourra avoir lieu.**

IV- Modalités de publication

Le présent appel à projet sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen.

Le Contrat de Ville ainsi que l'Appel à Projets 2023 sont consultables en ligne en utilisant les liens suivants : www.alencon.fr ou www.cu-alencon.fr

V- Dépôt des candidatures

Le dépôt des dossiers se fait sur le portail DAUPHIN (sous forme d'un dossier CERFA n°12156*05).

Il vous est conseillé avant de saisir le projet sur la Plateforme Dauphin de prendre attache avec les personnes ci-dessous afin de vous orienter dans son élaboration.

Contact Etat :

Déléguée du Préfet :
Mme Sylvie LEGRAND-ROBARDEY

02.33.80.60.78
06.79.15.63.94

sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

Contact Collectivité :

Responsable du service Politique de la Ville
et Citoyenneté :
M. Romain MERCIER

02.50.90.42.00 / 06.15.89.10.20

romain.mercier@ville-alencon.fr

Principes généraux et procédures à respecter :

- Le service Politique de la Ville & Citoyenneté de la Ville et Communauté urbaine d'Alençon pilote la coordination de cet appel à projet. Pour toute information, contacter le service au 02 33 32 41 91.
- **IMPORTANT :** pour les actions avec des cofinancements du droit commun ou d'autres appels à projets, penser à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivités, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSPP, CNDP, CAF, REAAP, etc.) dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d'éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.

Procédure Crédits Ville d'Alençon Plan d'Actions Territorialisé	Procédure Crédits État CGET
<p>La saisie des dossiers en ligne est obligatoire pour bénéficier des financements de la Collectivité. Pour être étudié, tout dossier déposé doit être complet.</p> <p>Dans la cadre d'une demande de financement aux crédits Ville PAT, le porteur de projet doit : Se rendre sur le lien suivant : https://associations.ville-alencon.fr</p> <p>Veillez à la complétude du dossier d'inscription de votre association</p> <p>Déposer une demande en ligne via la procédure : Appel à projets Contrat de Ville</p> <p>Imprimer l'attestation sur l'honneur, la signer et l'envoyer à : Service Politique de la Ville & Citoyenneté Hôtel de Ville CS 50362 – 61014 ALENCON Cedex Pour tout renseignement, merci d'écrire un courriel à politiquedelaville@ville-alencon.fr</p>	<p>Se référer à la procédure pour remplir une demande de subvention dans le portail DAUPHIN (annexe2).</p> <p>En cas de difficultés, vous pouvez contacter les personnes référentes pour l'Orne :</p> <p>Séverine LECONTE ddetspp-atpv@orne.gouv.fr</p> <p>ou</p> <p>par téléphone au 02 33 32 42 81</p>

☛ Procédure à suivre pour justifier une action subventionnée en 2022 par la Ville (PAT):

Pour justifier son action, le porteur de projets doit impérativement :

- Remplir le Cerfa N°15059*01 téléchargeable sur le portail <https://associations.ville-alencon.fr> via la procédure Appel à projet Contrat de Ville

Dans le bilan d'une action financée en 2022, les éléments suivants seront particulièrement étudiés :

- le bilan financier de l'action réalisée,
- les objectifs atteints par rapport aux objectifs fixés initialement,
- le territoire de l'action,
- les populations concernées : sexe, tranche d'âge, mixité, et proportion d'habitants de quartiers prioritaires.

VI- Instruction, notification des décisions et versement des subventions

Les projets déposés feront l'objet d'un arbitrage et d'une validation finale lors d'un comité de pilotage composé de représentants de l'Etat, de la ville, de la Communauté de communes, de la CAF, de l'ARS, de la DSDEN, des bailleurs sociaux, des Conseils citoyens, DRAC, Conseil régional, CDOS ...

Une lettre de notification sera adressée par le Directeur de la DDETSPP aux organismes suite à la validation des projets et des subventions accordées lors du comité de pilotage qui se réunira au premier trimestre 2023.

Pour les montants inférieurs à 23 000 €, un arrêté préfectoral portera attribution des crédits octroyés.
Pour les montants supérieurs à 23 000 €, une convention budgétaire annuelle sera conclue.

VII- Evaluation et suivi des projets financés

L'évaluation est un élément très important du projet. La pertinence des outils et des indicateurs que vous choisissez pour votre projet fait partie des critères d'attribution. Il **est demandé également aux porteurs de projets d'organiser à la fin du projet un « comité de suivi »**, c'est à dire une réunion invitant toutes les parties prenantes au projet (partenaires, bénévoles, financeurs). Il s'agit ainsi de faire le bilan de l'action qui a été menée et de voir quelles perspectives donner au projet.

Les personnes contacts identifiées à l'article V sont à disposition pour répondre à vos interrogations sur l'orientation des actions ou, de manière plus générale, sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Un bilan définitif sera ultérieurement à saisir sur DAUPHIN (daté et signé) au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice avec **un compte rendu financier de l'action définitif et un bilan quantitatif et qualitatif**.

Lorsque l'action se déroule sur l'année scolaire, un bilan définitif sur l'exercice 2021-2022 doit être transmis via le portail DAUPHIN (ainsi qu'une copie au service cohésion sociale) en même temps que la nouvelle demande et au plus tard avant le 31 décembre 2022. Dans ce cas, il est bien sûr inutile de fournir un bilan intermédiaire.

LES PRIORITES ET ENJEUX LOCAUX

L'architecture initiale du Contrat de Ville demeure inchangée. Elle repose sur des piliers fondamentaux qui articulent axes, enjeux et objectifs. L'avenant permet d'identifier et d'éclairer les signataires à propos des axes privilégiés, des enjeux à renforcer et des objectifs prioritaires sans substitution au travail initial.

A l'instar des piliers fondamentaux, les axes transversaux sont maintenus ainsi que leur prise en compte prioritaire dans les appels à projets. Pour rappel :

➤ **La jeunesse**

Le terme « jeunesse » désigne les enfants, les adolescents et les jeunes adultes. La jeunesse a une place privilégiée dans le contrat de ville qu'il convient d'encourager. À ce titre, les actions en faveur des jeunes doivent avoir pour principal objectif l'information, la mobilité et l'insertion sociale et professionnelle de ces jeunes.

➤ **L'égalité femme/homme**

Sa prise en compte devra être intégrée aux actions proposées afin de faire progresser de manière significative l'accès des femmes à l'emploi, aux droits et aux services, l'égalité professionnelle et l'entrepreneuriat féminin ainsi que la protection contre toutes les formes de violences et la lutte contre les stéréotypes de genre. Il conviendra de mettre en place des indicateurs par genre afin de mesurer l'efficacité de cette prise en compte dans les actions développées. Désormais, la prise en compte de l'égalité femmes/homme sera intégrée à l'instruction des dossiers de demande de subvention et feront l'objet d'une cotation.

➤ **La lutte contre toutes les formes de discriminations**

L'objectif principal est de développer l'égalité réelle de traitement en prévenant et en réduisant les facteurs de risques de discrimination, quelle que soit la thématique abordée et de soutenir notamment des actions réaffirmant les valeurs de la République, la laïcité, la citoyenneté et la prévention du phénomène de radicalisation, dans l'esprit de la loi Égalité et Citoyenneté.

❖ PILIER COHESION SOCIALE

La diversité des sujets abordés dans un axe Cohésion Sociale renvoie à la pluralité des acteurs, à la multiplication des dispositifs et à la place de chacun dans des contextes de réalités locales. La lutte contre les discriminations, la santé, l'accès aux droits, la recherche du lien social, l'investissement dans la jeunesse, l'égalité homme-femme, la vie associative ... sont autant de thèmes relevant de la Cohésion Sociale. Notion générale, ensemblier d'actions dans un paysage d'acteurs pluriels, la Cohésion sociale tend à devenir le paradigme de la Politique de la Ville dans son objectif universel de réduire les écarts entre les territoires. Tout est Cohésion Sociale.

- **L'accès aux droits sociaux et à la santé**
- **Education – Jeunesse – Parentalité**
- **Solidarité et inclusion sociale**
- **Tranquillité publique**

Priorités de l'Etat	Priorités de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé dans les contrats de ville en mobilisant les dispositifs spécifiques : Contrats Locaux de Santé, Ateliers Santé Ville, Coordonnateurs en promotion santé; soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès aux soins des habitants des QPV. ➤ La prévention des addictions ➤ Renforcer le soutien au secteur associatif : adultes relais, FONJEP, services civiques, formation des acteurs associatifs. ➤ Accompagner le développement et la structuration de la participation citoyenne : Conseils Citoyens, fonds de participation habitants, tables de quartier... ➤ Développer les actions de coéducation parentale et renforcer les liens avec les familles. ➤ Renforcer la lutte contre les discriminations : appel à projets départemental lutte contre les discriminations. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer le « aller vers », tant pour des habitants en marge des dispositifs qu'en direction des professionnels. ➤ Renforcer le soutien à l'exercice de la parentalité et notamment la question des relations école/parents. ➤ Développer l'offre éducative vers les enfants d'âge maternel. ➤ Favoriser l'inclusion numérique en repensant certaines stratégies de manière à ce qu'elles soient plus cohérentes, mieux adaptées. ➤ Développer l'accueil et la prise en compte des 16-25 ans. ➤ Prendre en compte l'enjeu de la prise en charge globale et collective des primo-arrivants sur le territoire. ➤ Appréhender la place des filles dans l'ensemble des composantes de la société (école, famille, association, structure publique, marché du travail, sport...). ➤ Renforcer l'accompagnement des publics exposés à la délinquance.

❖ PILIER RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

L'un des objectifs de la politique de la ville est de favoriser l'ouverture du quartier vers les autres secteurs de la ville et le raccrocher dans une dynamique d'agglomération. Dans cette optique, une des priorités d'intervention est de pouvoir créer les conditions effectives de mixité sociale et fonctionnelle en regard du quartier, de sa fonction et de son rôle dans la dynamique territoriale. L'un des enjeux de demain réside dans la pérennisation des investissements liés aux opérations de restauration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, via l'engagement des bailleurs notamment et la mise en place d'outils relevant de la gestion urbaine et sociale de proximité. La requalification du bâti contribue-t-elle de manière effective à une valorisation de l'image du quartier et la diversification fonctionnelle permet-elle de d'améliorer l'attractivité des territoires rénovés ? Comment prendre en compte les enjeux sociaux de la mobilité dans un objectif d'une meilleure accessibilité aux services pour l'ensemble des habitants des quartiers ? Le second enjeu relève de l'appropriation par les habitants : au regard des transformations importantes dans la vie des habitants et usagers, l'une des questions centrales repose en effet sur les moyens de les accompagner dans ces changements et de leur permettre de s'approprier leur nouvel environnement : Comment les habitants appréhendent-ils leur nouveau cadre de vie au regard de l'ensemble d'opérations qui ont été menées ou qui sont en cours ? Comment s'approprient-ils leurs nouveaux logements ou les espaces publics entièrement recréés ?

- **Usages et pratiques de l'espace**
- **Habitat et peuplement**
- **Un quartier dans un territoire de projet**

Priorités de l'Etat	Priorités de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logement : favoriser le maintien dans le logement des personnes en situation de rupture et accompagner les projets de rénovation urbaine. ➤ Sécurité : faire converger les Conseils Intercommunaux de Prévention de la Délinquance (CISPD) vers l'esprit de la « sécurité du quotidien », conformément aux orientations du gouvernement et prévenir les phénomènes de radicalisation par la formation des acteurs des territoires et la mise en œuvre des plans d'actions locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolider les actions visant à améliorer l'image des quartiers QPV. ➤ Permettre l'accompagnement des habitants dans les mutations de leur cadre de vie. ➤ Accompagner dans le logement les habitants les plus vulnérables notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique et la prévention des expulsions. ➤ Soutenir la diversification des fonctions des quartiers QPV (habitat, loisirs, commerces et activités). ➤ Prendre appui sur les associations de représentants de locataires.

❖ PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - INSERTION

Les difficultés d'accès à l'emploi restent l'un des facteurs les plus discriminants des quartiers Politique de la Ville. L'accès ou le retour à l'emploi sont considérés comme les premiers moyens de la lutte contre la pauvreté et les véritables garants d'une insertion sociale. En cela, le dispositif des clauses sociales est un des outils à mobiliser pour renforcer la politique d'accès à l'emploi et de lutte contre les exclusions. Dans le cadre du Plan National de Rénovation Urbaine, l'ANRU a introduit une dimension insertion professionnelle dans ses opérations de démolition, reconstruction et réhabilitation, illustrée sur le territoire d'Alençon à travers les quartiers de Courteille et Perseigne. Depuis, différents projets ont intégré le principe de la clause sociale. La montée en puissance de ce dispositif et son impact sur le territoire, que ce soit en termes de participants concernés, d'entreprises impliquées, de donneurs d'ordres volontaires sont largement confirmés. L'envie de créer son entreprise, son activité, est partagée par un français sur quatre. La création est une voie privilégiée d'insertion économique et sociale. En effet, le chômage, l'inactivité et la précarité agissent réellement comme des facteurs déclencheurs de l'acte d'entreprendre. C'est d'ailleurs une voie que de plus en plus de personnes explorent pour accéder à l'emploi et notamment dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire.

- **Développer l'insertion socio-professionnelle**
- **Renforcer le développement économique dans les quartiers**
- **Favoriser les conditions de l'entrepreneuriat**

Priorités de l'Etat	Priorités de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'accès à l'emploi des populations les plus éloignées du marché du travail : déploiement du PAQTE sur le territoire. ➤ Favoriser l'émergence de projets et la création d'activités : mobilisation du poste de développeur économique. ➤ Mobiliser les dispositifs de droit commun en faveur de l'insertion et de l'emploi au bénéfice des habitants des quartiers politique de la ville et notamment les jeunes : garantie jeune, parrainage, apprentissage, stage de 3^{ème} et autres, insertion par l'activité économique. ➤ Accompagner et soutenir les initiatives favorisant la mobilité : fonds d'initiatives territoriales... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapprocher les publics des QPV des offres du service public de l'emploi. ➤ Créer les opportunités immobilières pour l'implantation de nouvelles activités économiques. ➤ Appréhender la question des freins à l'emploi qui reste prégnante pour certains ménages : garde d'enfants, apprentissage de la langue, déficit de mobilité, situation monoparentale, faiblesse dans les savoirs de base et savoirs être. ➤ Adapter l'offre d'insertion aux publics les plus décrochés. ➤ Approfondir le travail sur les mobilités (physiques et psychologiques).

LA MOBILISATION DES HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

L'évaluation à mi-parcours rejoint les constats du rapport de la Commission nationale du débat public « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » : « *Tout en étant conçus comme une instance de participation très ambitieuse, et tout en ayant bousculé le paysage traditionnel de la politique de la ville, les conseils citoyens ne parviennent pas à déployer les effets escomptés comme l'intégration des habitants des quartiers dans les décisions cruciales qui les concernent (...)* ». Ainsi, il y a nécessité de réaffirmer le cadre posé par la circulaire du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens :

- les représentants des Conseils Citoyens siègent systématiquement dans l'ensemble des instances du contrat de ville ;
- ils sont associés aux différents volets du contrat de ville ;
- ils bénéficient de la mise à disposition d'un local (*« les locaux peuvent être mis à disposition par les services de l'État, par la collectivité ou tout autre partenaire du contrat, notamment les bailleurs, ou encore par la structure porteuse. »*)
- ils disposent d'un budget de fonctionnement annuel dont l'État contribue au financement par le biais du BOP 147 Politique de la Ville. En particulier l'Etat soutien la création d'un fond de participation des habitants permettant au conseil citoyen de porter des projets tout au long de l'année, en dehors de l'AAP annuel.

La démocratie participative est un axe fort de la Ville et Communauté Urbaine d'Alençon. L'ensemble des quartiers de la ville d'Alençon sont représentés par un conseil de quartier dont l'organisation et le fonctionnement sont inspirés du référentiel national. En ce qui concerne les deux quartiers situés en géographie prioritaire, Perseigne et Courteille, les dynamiques de mobilisation sont distinctes. Structurellement consolidés, il convient désormais d'étayer le soutien et la montée en compétence des groupes d'habitants QPV de ces conseils de quartier. Il est à définir un programme d'accompagnement usant des nombreux outils mis à disposition dans l'objectif d'une participation active et organisée.

Tout dossier incomplet sera rejeté

Désormais, pour un projet donné, le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> permet de remplir une demande de subvention unique.

Le Cerfa PDF de la **demande de subvention remplie dans DAUPHIN sera envoyée** :

- à la DDETSPP à l'adresse suivante ddetspp-atpv@orne.gouv.fr
- au chef de projet ville à l'adresse suivante romain.mercier@ville-alencon.fr

Pour vous aider dans la saisie, un **guide de saisie USAGERS** est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre scrupuleusement.

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie, une **cellule d'appui** est à votre disposition :

 support.P147@proservia.fr
 **09 70 81 86 94** (de 8 h 30 à 18 h 00)

- **Avant de remplir la demande en ligne sur le portail Dauphin**

Avant de remplir votre demande, nous vous conseillons d'avoir rédigé sur un document type word une fiche projet. Vous pourrez partager ce projet en interne en le travaillant avec des administrateurs, des bénévoles ou des salariés. Vous pourrez effectuer des copier/coller de votre feuille word sur le portail DAUPHIN et ne perdre aucunes données. Vous pourrez garder une trace du projet et utiliser cette fiche à d'autres moments.

Dans votre fiche projet, notez par exemple :

- Le nom du projet et sa thématique principale
- L'année concernée
- Les objectifs du projet
- Le déroulé concret et le public visé
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés par le projet (pour prétendre à une subvention « politique de la ville », votre association doit mener des actions auprès des habitants des quartiers de la ville dits « prioritaires » - QPV)
- Les moyens humains et logistiques
- L'évaluation quantitative du projet (par ex. : les indicateurs de présence), l'évaluation qualitative (par ex. : le suivi avec un journal de bord)
- Le budget prévisionnel du projet

- **Quelques règles de gestion qui éviteront les erreurs les plus fréquentes**

DOMICILIATION : Les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB et du CERFA doivent être identiques.

MILLESIME : 2023

TERRITOIRE : Veuillez préciser le(s) nom(s) du (des) quartier(s) concerné(s) :



ALENCON : Courteille, Perseigne
ARGENTAN : Les Provinces, Saint Michel – La Vallée d’Auge
FLERS : Saint Michel, Saint Sauveur
L’AIGLE : La Madeleine

DATE OU PERIODE DE REALISATION :

Annuelle du 01/01/2023 au 31/12/2023



Ou

Scolaire du 01/09/2023 au 30/06/2024

Un **NOMBRE DE BENEFICIAIRES** de l’action supérieur à zéro doit être saisi.



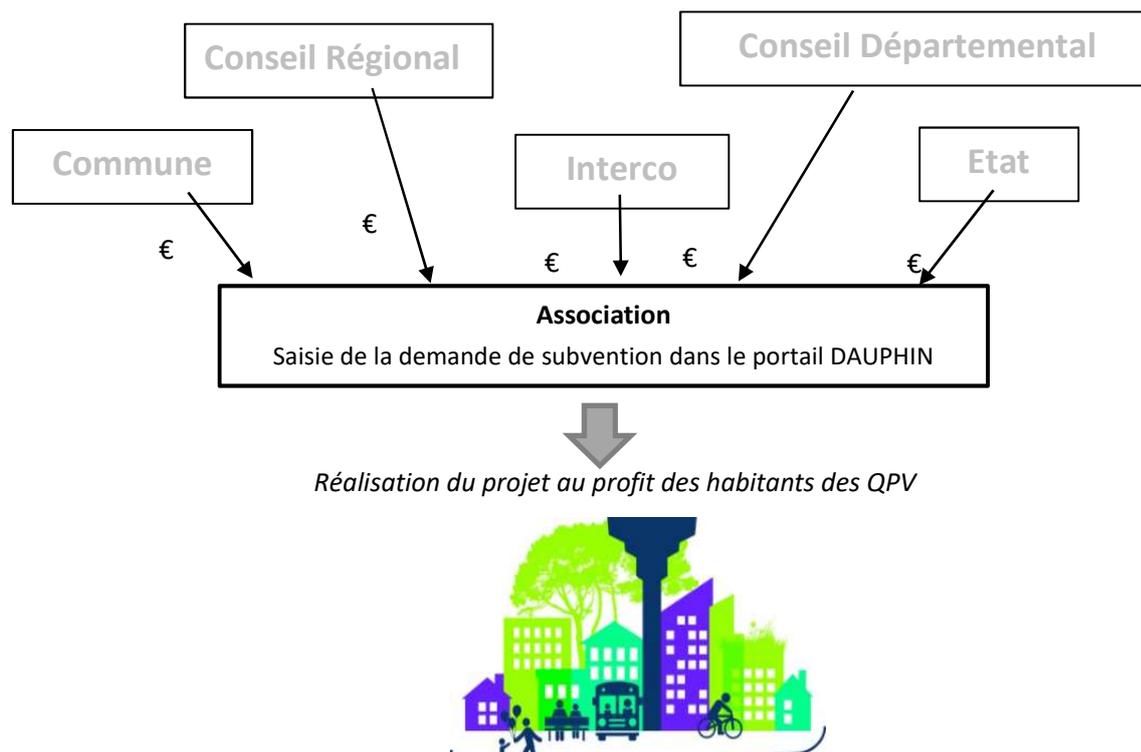
BUDGET DU PROJET : « 61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE » doit impérativement être sollicité afin que votre demande de subvention puisse être instruite au titre de l’appel à projets départemental de la Politique de la Ville.

La **DECLARATION SUR L’HONNEUR** signée par le représentant légal ou son délégataire de signature doit être numérisée et jointe dans le portail DAUPHIN.

Pour le **RENOUVELLEMENT D’UNE ACTION N-1**, le bilan de cette dernière devra être saisi sur le portail DAUPHIN.

- **Pour demander une subvention politique de la ville en remplissant le budget prévisionnel du projet dans le portail DAUPHIN**

Si vous sollicitez des cofinancements relevant du droit commun, n’oubliez pas de l’inscrire dans votre budget, car la demande sera co-instruite. Puis pensez à déposer directement un dossier auprès des différents financeurs (collectivité, DSDEN, DRAC, ARS, DDETSPP CNDS, CAF, ...), dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif. Les dossiers ainsi déposés seront examinés au regard des règles d’éligibilité spécifiques à chacun des fonds auprès desquels vous sollicitez des cofinancements.



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, si vous sollicitez un financement rubrique « 74 - Subvention d'exploitation » :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 €	
Conseil-s Régional(aux)	0,00 €	
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 €	
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €	
Commune(s)	0,00 €	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 €	

Auprès de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **61 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

Auprès de la Région, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **61 - ORNE (DEPT)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **61 – CA D ALENCON** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **ALENCON (61000)** »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

ANNEXE 3 : FICHE BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ACTION EN POLITIQUE DE LA VILLE

Nom du porteur :

Intitulé de l'action :

Ce bilan intermédiaire est transmis à la DDETSPP (en pièce jointe via le portail DAUPHIN au moment de la saisie du dossier de demande de subvention 2022) et à la collectivité signataire du contrat de ville en même temps que la nouvelle demande de subvention, lorsqu'une action est reconduite. Attention, un bilan définitif et comprenant un compte rendu financier devra être saisi sur la plate-forme Dauphin au plus tard 6 mois après la fin de l'année.

- 1) Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de votre action ?
- 2) Quels sont les indicateurs d'évaluation que vous aviez choisis lors de votre demande ?
- 3) Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?
- 4) Notez-vous des écarts significatifs avec les objectifs initiaux ? Pouvez-vous expliquer ces écarts ?
- 5) A l'analyse de ces écarts éventuels, avez-vous fait évoluer votre projet (objectifs, méthodes, publics...)
- 6) Au cours de l'année, avez-vous identifié de nouveaux indicateurs ?
- 7) Quel est le niveau d'engagement des crédits alloués à l'action ?

INDICATEURS OBLIGATOIRES :

Nombre de participants ou bénéficiaires par sexe : H/F

Nombre total de bénéficiaires ou participants :

Nombre d'habitants en QPV bénéficiaires ou participants :

- 8) Quelles sont les prochaines étapes et le calendrier de mise en œuvre du projet ?

Intégration de la démarche d'égalité femmes-hommes

- 9) Comment percevez-vous la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur votre territoire d'intervention ?
- 10) Avez-vous des propositions pour faire évoluer votre action afin de prendre en compte cette situation ?

Glossaire :

Objectifs :

Dans la construction d'un projet intervient une phase de programmation au cours de laquelle sont fixés les objectifs du projet. Ils se déclinent en 3 niveaux :

- Un objectif général qui indique ce que le projet cherche à mettre en œuvre, il donne du sens à l'action.
- Des objectifs spécifiques qui précisent l'objectif général.
- Des objectifs opérationnels qui apportent une réponse en termes d'actions aux besoins identifiés (tâches à réaliser). Ils se traduisent d'ailleurs par des verbes d'action.
- Des objectifs « SMART », c'est-à-dire : spécifiques, mesurables, accessibles, réalistes et temporisés (fixés dans le temps), facilitent le choix des indicateurs permettant d'en mesurer l'atteinte.

Indicateur :

Les indicateurs se définissent à partir des objectifs. Leur but est de mesurer l'atteinte de ces derniers.

Les indicateurs choisis doivent donc permettre de mesurer l'efficacité des actions menées dans le cadre du projet.

Pour cela, chaque objectif opérationnel peut être assorti de 3 types d'indicateurs :

- Des indicateurs de réalisation : ils mesurent ou rendent compte de la mise en place et de la réalisation de l'action, du travail réalisé ainsi que les moyens mis en œuvre ;
- Des indicateurs de résultats : ils recensent et quantifient les effets d'une action pour savoir si le travail et les moyens mis en œuvre ont produit les effets attendus ;
- Des indicateurs d'impact : ils mesurent les retombées plus globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme, parfois inattendues.

Ces définitions sont extraites de la notice d'accompagnement à la demande de subvention que vous pouvez consulter sur le site internet officiel <https://www.associations.gouv.fr/subvention.html>

ANNEXE 4

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE ¹
--

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction. Celles marquées en gras soulignent des étapes incontournables dans la mise en œuvre d'un projet prenant en compte l'égalité entre les femmes et les hommes.

Diagnostic :

	OUI	NON	Sans objet/sans information
Y-a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? <i>S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ?</i> <i>S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire</i>			

Projet :

A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités du projet ? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes ?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?			
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès ?			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? Exemple : quotas			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i>			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière d'égalité femme homme, ou envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite et dans la gouvernance de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			

¹ Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002

Indicateurs de suivi :

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il complété ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ? par exemple des indicateurs d'objectifs et des indicateurs de suivi		

Communication:

Une stratégie de communication ciblée permettant de toucher le public recherché ou pour favoriser une culture de l'égalité a-t-elle été mise en place ?		
--	--	--

Cotation

- G0** « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif intégré dans la démarche. Cela suppose à minima une analyse de la situation de départ, et un indicateur de suivi chiffré »
- G2** « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif significatif du projet et est intégrée dans le diagnostic qui justifie l'action, se décline dans les méthodes employées pour corriger les inégalités dans la mise en œuvre et présente des indicateurs chiffrés de suivi de l'action»

Contact

L'Etat et la Ville et Communauté Urbaine d'Alençon sont à votre disposition pour répondre aux interrogations sur l'orientation des actions ou de manière plus générale sur toutes les questions en lien avec votre projet.

Contact Etat :

Déléguée du Préfet :

Mme Sylvie LEGRAND-ROBARDEY

02.33.80.60.78

06.79.15.63.94

sylvie.legrand-robardey@orne.gouv.fr

Contact Collectivité :

Responsable du service Politique de la Ville et Citoyenneté :

M. Romain MERCIER

02.50.90.42.00/ 06.15.89.10.20

romain.mercier@ville-alencon.fr